

Maintenant je ne reviendrai pas sur la question du document publié par les États-Unis. Je voudrais néanmoins en dire quelques mots avant de passer aux autres questions. Je le répète, la publication de ce document du 30 janvier constituait une ingérence dans les affaires du Canada, dans un sujet relevant du domaine politique et qui prête à controverse, et ce n'est pas par quelques paroles qu'on pourra s'en excuser. Ici et là dans la déclaration, on opposait des doutes à plusieurs déclarations que j'avais faites et dans lesquelles j'exprimais des opinions. Nous n'en sommes pas encore arrivés à cette association libre des nations, où les vues de l'une d'entre elles, exprimées à titre d'opinions, doivent correspondre aux vues de n'importe quelle autre nation du groupe.

Je n'en aborderai qu'un, celui qui avait trait aux Bomarc. J'ai déclaré que le dispositif des Bomarc constituait tout simplement une partie du plan de défense du continent nord-américain et qu'il n'était pas destiné à défendre le Canada. Ce n'est pas ce à quoi on le destine, mais dans sa déclaration, le département d'État disait que deux escadrilles de Bomarc B serviraient à protéger Montréal et Toronto tout autant que la force de dissuasion des États-Unis. Eh bien, ces Bomarc, nous les avons mis en place, et la décision qui a été prise à ce sujet, dans le cadre d'un dispositif destiné à protéger la force de frappe nucléaire, a été annoncée au mois de septembre 1958.

Passons aux changements qui se sont produits depuis lors. Où en est ce dispositif à l'heure actuelle? D'un côté, le département d'État dit qu'il servira à défendre Montréal et Toronto et qu'il est toujours efficace; d'un autre côté, on rapportait le 31 janvier que le secrétaire à la Défense, M. McNamara, avait émis l'opinion que les escadrilles de Bomarc n'étaient pas d'une grande utilité en face des attaques de bombardiers pilotés. Vont-ils continuer à s'en servir? Oui, et la raison qu'on en a donnée, c'est que le gouvernement des États-Unis en a déjà payé les frais. Du fait que ces armes sont déjà payées, il ne s'ensuit pas que leur valeur comme armes défensives soit encore suffisante à l'heure actuelle.

Auparavant, le secrétaire à la Défense a fait savoir au comité américain qu'il ressort d'un examen général de la force militaire des États-Unis que la force continentale d'interception est vulnérable parce qu'elle est dépourvue de moyens de protection modernes contre des attaques au moyen de missiles. Le plus grave danger de l'heure, c'est l'éventualité d'une attaque au moyen de projectiles intercontinentaux, et c'est précisément ce que je soutiens.

Le lendemain de la déclaration émise par le département d'État, le secrétaire à la Défense a fait valoir une opinion tout à fait contraire. Il a opiné:

Nous devons surtout nous préoccuper, pour les années à venir, du danger que pose une attaque éventuelle au moyen d'engins balistiques intercontinentaux et de projectiles lancés par sous-marins.

Monsieur l'Orateur, voilà ce qui en est. Il ne m'arrive pas souvent de citer le *Star*, de Toronto, mais voici le commentaire que j'y ai alors relevé:

Washington se contredit. Quoiqu'on en puisse dire, les arguments avancés hier par le Secrétariat d'État des États-Unis dans sa déclaration sur les armes nucléaires pour le Canada, sont, pour le moins, douteux.

A la vérité, ils contredisent carrément les vues exprimées plus tôt hier par le secrétaire à la Défense, M. Robert McNamara, devant une commission du Congrès. On dirait presque que la main gauche, au secrétariat d'État, ignore ce que fait la main droite, au Pentagone.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: On dirait le gouvernement du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: On pourrait, de la même façon, analyser trois ou quatre autres points. Je vais m'abstenir de revenir encore une fois au document en cause. Mais je fais observer carrément que la deuxième déclaration du secrétaire d'État américain a rendu encore plus grave la déclaration antérieure qu'il avait formulée. Il a bel et bien dit que j'avais tenu des propos erronés. Puis, il a dit pour finir que le Canada, bien entendu, est habilité à arrêter sa propre décision. Notre pays a certes le droit de décider par lui-même. Mais la déclaration ultérieure répète à maintes reprises un point de vue qui va à l'encontre des rapports qu'entretiennent normalement deux pays alliés.

Pour notre part, nous nous sommes abstenus de critiquer les États-Unis lorsque nous aurions pu le faire: je pense à des événements survenus au cours de la dernière année. Mais les peuples dans leurs rapports doivent faire preuve de sang-froid. Nous aurions pu rompre le silence. Monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas plus sur la déclaration qu'a émise le département d'État.

Je répète ce que j'ai fait observer tout d'abord et j'ajoute que la deuxième déclaration du secrétaire d'État constitue une ingérence plus poussée encore dans la discussion et l'examen publics de cette question par le Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour sa part, le chef de l'opposition a le don de se mettre dans l'embarras et de s'en tirer en utilisant l'impasse qu'il a lui-même créée. Après avoir